

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 12 Février 2018**

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Vice-Président honoraire du Sénat, Président de la Métropole Aix-Marseille Provence.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 92 membres.

**18/0009/DDCV**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Mise en oeuvre du téléservice de demande d'abonnement résident au stationnement payant sur voirie au travers de la plate-forme France Connect - Modalités et approbation du conventionnement avec la Direction Interministérielle des Systèmes d'Information et de Communication, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de l'Intérieur.**

18-31771-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) a initié en 2013 le programme « Dites-nous le une fois » visant à simplifier progressivement les démarches administratives des administrés. Parmi les actions proposées figurent la promotion des démarches dématérialisées et la mise en place d'échanges de données entre administrations. Pour appuyer cette démarche, la Direction Interministérielle des Systèmes d'Information et de Communication de l'Etat a mis en œuvre le téléservice dénommé « France Connect », système d'identification et d'authentification offrant un accès universel aux administrations en ligne.

La Ville de Marseille a souhaité s'inscrire dans ce processus et, avec Paris et Lyon, s'est portée candidate au projet PALYMA, dans le cadre d'un appel à projets financé par le Programme d'Investissement d'Avenir. Le projet PALYMA consiste en la mise en œuvre de téléservices appuyés sur la plate-forme France Connect : les usagers abonnés à France Connect bénéficient au travers de ces téléservices d'une simplification de leurs procédures de déclaration en ne fournissant que les données strictement nécessaires à la formalisation de leur demande sans nécessité de transmettre les photocopies complètes des documents administratifs sur lesquels figurent ces informations. Les données fournies sont télétransmises de façon unitaire avec le consentement express de l'administré au travers d'un bouton « France Connect ».

La Ville de Marseille mettra en œuvre ce procédé dans le cadre des démarches administratives de demande d'abonnement résidentiel au stationnement payant en voirie. Ces dossiers de demande nécessitent la fourniture d'informations sur l'habitation principale ainsi que sur le véhicule qui sera stationné en voirie. Alors que les dossiers actuels nécessitent la fourniture de copies d'avis d'imposition sur la taxe d'habitation et de la carte grise du véhicule, les usagers pourront télétransmettre de manière sécurisée les seules informations nécessaires à leur dossier à partir des bases de données de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et du Ministère de l'Intérieur par l'intermédiaire de la connexion à la plate-forme France Connect qui garantira l'identité de l'utilisateur.

Pour mettre en œuvre ce téléservice, il est nécessaire de fixer les engagements mutuels conclus d'une part entre la Ville de Marseille, le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique et la Direction Générale des Finances Publiques du Ministère de l'Economie et des Finances pour ce qui concerne les données relatives à l'habitation principale du demandeur et d'autre part la Ville de Marseille, le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique et le Ministère de l'Intérieur pour ce qui concerne les données d'immatriculation du véhicule du demandeur.

L'ensemble des services fournis à la Ville de Marseille par les administrations contractantes se feront sans compensation financière de sa part.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé la mise en œuvre d'un téléservice appuyé sur France Connect pour les demandes d'abonnement résident au stationnement payant sur voirie.

**ARTICLE 2** Est approuvée la signature de la convention avec le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) et le Ministère de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ci-joint présentée en annexe n°1, pour la fourniture des données relatives à l'habitation principale du demandeur.

**ARTICLE 3** Est approuvée la signature de la convention avec le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) et le Ministère de l'Intérieur, ci-joint présentée en annexe n°2, pour la fourniture des données d'immatriculation du véhicule du demandeur.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions susvisées.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA  
CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT  
Signé : Jean-Luc RICCA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme  
LE MAIRE DE MARSEILLE  
ANCIEN MINISTRE  
VICE-PRESIDENT HONORAIRE DU SENAT  
PRESIDENT DE LA METROPOLE  
AIX-MARSEILLE PROVENCE**

**Jean-Claude GAUDIN**